

LE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX ET LE FONDS TRAVAUX

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1/2 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 3 heures 30 - De 9h30 à 13h00 ou de 14h00 à 17h30

PUBLIC VISÉ

- Gestionnaires de copropriété, Comptables copropriété et Directeurs(trices) de cabinets. Tout collaborateur en immobilier
- Prérequis de connaissances : Notions en immobilier et notamment en copropriété
- Prérequis techniques nécessaires : Disposer d'une connexion internet, d'une caméra et d'un micro fonctionnels

OBJECTIFS

- **Différencier les obligations de réalisation d'un DPE et d'un PPT et analyser le fonds travaux obligatoire**
- Identifier les règles juridiques et législatives liées aux obligations légales

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - o Apports théoriques et pratiques
 - o Apprentissage par des études de cas et des jeux et activités variées
 - o Ancrage des apprentissages dans la durée
 - o Approche opérationnelle transposable au contexte professionnel
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Madame Chrystelle GUYON : Consultante formatrice certifiée en immobilier

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30 ou 14h

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Les rappels législatifs et obligations légales

Article 14-2 de la loi du 10/07/1965
La loi ALUR et le DTG
La loi Climat et Résilience du 22/08/2021

Le cheminement des obligations juridiques

Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (3 PT)
Le Plan Pluriannuel de Travaux (2 PT)

Incidences sur le fonds travaux obligatoire

Affectation du fonds travaux

Modification du fonds travaux suite à la mise en place du 2 PT

Utilisation et suspension du fonds travaux

Conclusion de la formation (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction

Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 13h ou 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 198 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 165€ HT)
- 228 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 190 € HT)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.